

Conditions Générales de Vente de HPA Forest

PREAMBULE

Dans ces conditions générales de vente (CGV), les mots ci-après auront la signification suivante :

Etablissement : personne physique ou morale proposant des prestations de services à la vente et à la réservation

Client/ Acheteur : personne physique ou morale effectuant un achat et/ou une réservation auprès de l'établissement

Organisateur de l'aventure : client qui réserve l'aventure Escape forest pour son équipe

Bénéficiaire : fait référence à la personne physique ou morale bénéficiant d'un code de réservation et réservant sa prestation auprès de l'établissement

Bon cadeau : offre commerciale permettant au client d'offrir une prestation prédéfinie au bénéficiaire de son choix

Chèque cadeau : offre commerciale permettant au client d'offrir un montant à dépenser par le bénéficiaire auprès de l'établissement

Offre : désigne un bon cadeau, un chèque cadeau proposé par l'établissement

Domaine forestier : Lieu dans lequel l'Etablissement propose ses prestations aux Clients

Aventure : La prestation « Escape Forest » incluant les repas, le jeu, l'hébergement et l'animation à distance par le Master Game.

Participation : somme versée par un client pour participer à l'aventure (hors acompte/ ahhrs)

Ces conditions générales de vente tiennent lieu entre :

D'une part,

La société HPA FOREST au capital social de 25 000 €, dénommée ci-après L'Etablissement dont le siège social se trouve au 4 chemin des Gendarmes – 60620 Rosoy-en-Multien, immatriculée Registre du Commerce et des Sociétés sous le SIRET 82783750100010 ; représentée légalement par M . Victor Zandvliet, dûment habilité(e) en qualité de gérant(e) aux fins présentes

D'autre part,

Le client.

L'Etablissement dispose d'une solution générée par une société externe permettant aux clients de réserver des prestations de service en ligne. L'établissement utilisant cette solution propose à la vente en ligne et à la réservation des prestations spécifiques à son activité. Ces dernières sont accessibles via son site internet www.leboisderosoy.com et potentiellement tout autre site partenaire.

Ces conditions régissant les modalités de vente et de réservation des prestations proposées par l'Etablissement, il est conseillé de les consulter avec attention avant de vous engager.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ces conditions s'appliquent :

- à la réservation de prestations proposées par l'établissement
- à la réservation en ligne d'une prestation obtenue grâce à un bon cadeau ou un chèque cadeau

Ces CGV sont valables à compter du 7 décembre 2022. Elles remplacent toute autre forme de CGV jusqu'alors en vigueur relative à la réservation de prestations.

L'établissement se réserve le droit de modification des CGV, bien qu'une telle modification soit inapplicable aux contrats conclus préalablement respectant alors les CGV associées auxdites ventes.

Tout client, avant de s'engager, certifie être en mesure de conclure un contrat comme le prévoient les articles 1123 et 1224 du code civil.

Tout client, avant de s'engager, se doit de prendre connaissance des conditions générales de vente de l'établissement et de les accepter.

ARTICLE 2 : SERVICES PROPOSES

Article 2.1 Réservation de prestations

Le Client peut réserver une prestation proposée par l'établissement pour une date précise.

Les photos et vidéos décrivant les prestations des différentes prestations ne sont pas contractuelles.

Les prestations sont disponibles à la réservation sur le site www.leboisderosoy.com.

Les dîners traiteurs doivent être commandés 7 jours avant la date d'arrivée au plus tard. Aucun remboursement ne pourra être demandé à moins de 7 jours de la date d'arrivée. Si les clients ont commandé un menu traiteur mais n'ont pas fait parvenir le choix de leurs plats, un menu par défaut sera choisi par l'équipe de la Réception de HPA FOREST.

Lors de la réservation en ligne, le Client peut saisir les dates souhaitées de tenue de la prestation selon les disponibilités de l'établissement.

Une fois un accord sur les dates trouvé, le Client est redirigé vers une plateforme de configuration de la prestation et de confirmation de l'achat.

Il incombe au client de renseigner ses informations personnelles de manière à l'identifier comme le prévoit l'article 1316-1 du code civil.

Lors du paiement, l'Etablissement certifie mettre un lien à disposition du Client pour accéder à ces présentes CGV.

Article 2.2 Réservation d'une date de tenue d'une prestation bon cadeau ou chèque cadeau

Le bénéficiaire d'un bon cadeau, chèque cadeau peut réserver sa date de tenue de prestation sur le site www.leboisderosoy.com

Pour ce faire, il se doit de renseigner dans le champ imparti le code cadeau associé à sa prestation ou contacter l'Etablissement au 03 44 87 35 90 ou par mail à accueil@leboisderosoy.com.

Il pourra dès lors choisir sa date de tenue de séjour selon les disponibilités de l'établissement.

ARTICLE 3 : PRIX ET PAIEMENTS

Article 3.1 Prix des prestations

Les tarifs pour chaque prestation s'entendent toutes taxes comprises. Une taxe de séjour sera ajoutée au prix de base de la prestation selon la réglementation en vigueur.

Lors de la réservation de la prestation, le client peut ajouter des options à l'offre initiale. Le prix des options est à ajouter au prix d'annonce de la prestation.

L'établissement se réserve le droit de modification des prix, sans application rétroactive aux réservations conclues préalablement à cette modification.

Article 3.2 Paiement des prestations

Article 3.2.a Règlements

- **Règlement pour les séjours dans les cabanes spa**

Pour les réservations des nuits en cabane spa effectuées par le biais de notre système de réservation en ligne avec paiement sécurisé, le montant du séjour sera débité de votre carte bancaire en intégralité à la réservation.

Pour les réservations effectuées par téléphone ou par e-mail via notre service de réservation, le montant du séjour est réglé en intégralité par chèques vacances ANCV, virement bancaire, carte bancaire ou Chèque cadeau "Cabanes de France" au moment de la réservation. Dans ce cas, la réservation est optionnée pendant 7 jours. La réception du règlement dans ce délai validera la réservation.

L'option de réservation est automatiquement levée en cas de retard de paiement du séjour, le délai d'option étant fixé à 7 jours.

La réservation est considérée comme confirmée uniquement lorsqu'elle est intégralement payée.

- **Règlement pour les séjours Escape Forest**

Le Client dispose de 2 modalités de paiement au choix :

1. Le Client peut payer l'intégralité de l'aventure lors de la réservation pour l'ensemble des Participants. Le paiement s'effectue uniquement en ligne, sur la plateforme de paiement associée au site www.escapeforest.com. La réservation est considérée comme confirmée et soldée lorsque la totalité du montant de l'aventure a été payée.
2. Le Client peut verser des arrhes pour la réservation du ou des campement(s). Puis chaque Participant a la possibilité de régler la somme fixe de 150 € TTC via un lien de paiement sécurisé. L'Aventure est soldée lorsque tous les participants ont réglé leur part. Le paiement des arrhes s'effectue uniquement en ligne, sur la plateforme de paiement associé au site www.escapeforest.com. Les Participants peuvent régler leur Participation par carte bancaire ou chèques vacances.

La réservation est considérée comme confirmée une fois les arrhes versés. La réservation doit être payée en intégralité au plus tard le premier jour de la prestation.

Article 3.2.b Paiement par carte bancaire

Les offres sont soumises à la réservation via paiement par Carte Visa et Mastercard.

Les données bancaires relatives à la carte utilisée par le client doivent être entrées dans les champs correspondants, à savoir le numéro de carte, le code de sécurité, et la date de fin de validité de ladite carte.

Comme le prévoit l'article L.133-8 du Code monétaire et financier, le paiement par carte est un engagement, une fois donné, irrévocable.

L'établissement se réserve le droit d'accepter les paiements différés, autrement, le paiement est entièrement dû pour conclure l'achat de l'offre.

En cas d'erreur ou de refus de paiement, la transaction est considérée comme non aboutie, l'achat est alors suspendu.

La sécurisation des paiements est garantie par une solution de Vente à Distance du Crédit Agricole, à laquelle l'Etablissement fait appel.

Le compte du Client est débité dès validation du paiement. La réservation est alors considérée comme effective.

Article 3.2.b Paiement par virement bancaire

Le Client peut payer sa réservation par virement bancaire à l'attention de l'établissement.

Le cas échéant, la réservation est maintenue avec un statut d'option pendant 7 jours.

Le Client dispose de 7 jours à compter de cette première réservation pour faire parvenir le versement à l'Etablissement. Pour ce faire, ce dernier enverra un email au Client reprenant les informations du compte sur lequel doit être viré l'argent.

La somme doit être versée en totalité sur le compte bancaire de l'Etablissement. Les frais de virements sont à la charge du client.

La validation de la réservation sera effective dès réception du virement bancaire.

Article 3.2.c Autres moyens de paiement

Le Client peut effectuer une réservation en payant par chèques vacances ; chèque cadeaux ou par chèques à l'ordre de **HPA FOREST**.

Les chèques vacances, chèque bancaire ou chèques cadeaux de nos partenaires doivent être envoyés par courrier postal sous un délai de 7 jours à l'ordre de **HPA Forest**, à l'adresse suivante : HPA Forest, Service Réservations - 4 Chemin des Gendarmes – 60 620 ROSOY-EN-MULTIEN.

Il est impératif que le Client indique la référence de la réservation dans le courrier postal accompagnant le moyen de paiement.

L'établissement recommande un envoi par recommandé avec avis de réception

Le cas échéant, la réservation est maintenue avec le statut d'option pendant 7 jours à compter de la date de la réservation initiale. La validation de la réservation sera effective dès réception du moyen de paiement.

ARTICLE 4 - CONFIRMATION

Article 4.1 Réservation de prestations

Dès le paiement effectué et validé, le client reçoit un email de confirmation reprenant les détails de la réservation.

Le numéro de réservation est à conserver par le Client.

Article 4.2 Réservation d'une prestation bon cadeau ou chèque cadeau

Dès la confirmation de la réservation de la prestation bon cadeau ou avec un chèque cadeau, le client reçoit un email de confirmation.

Le code cadeau ainsi que le numéro de réservation sont à conserver par le Client.

ARTICLE 5 - RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée avec A.R. dans les 30 jours qui suivent le séjour à l'adresse suivante :

HPA Forest

4 Chemin des Gendarmes

60 6210 ROSOY-EN-MULTIEN

Dans le cas d'une erreur dans l'envoi de l'email de confirmation, le client dispose d'un délai de réclamation de 14 jours à compter de la date de réception de l'email pour en informer l'Etablissement.

En cas de perte ou de vol de l'email de confirmation reprenant le numéro de réservation, il est nécessaire d'en avvertir l'établissement dans un délai de 14 jours dès lors que l'incident est détecté.

ARTICLE 6 – MODIFICATION OU ANNULATION DE LA RÉSERVATION

Pour toute modification ou annulation de la réservation, une notification comprenant le numéro de réservation. doit être envoyée par email à l'établissement à accueil@leboisderosoy.com .

Article 6.1 Conditions d'annulation ou de modification du séjour du fait du client

- **Pour les séjours dans une cabane spa du fait du client**

- Annulation du séjour dans une cabane spa du fait du Client

Pour tout séjour annulé et n'entrant pas dans les clauses d'annulations mentionnées ci- dessus, les conditions suivantes s'appliquent :

- à plus de 30 jours de la date d'arrivée, 10% du montant de la location de l'hébergement sera retenu par l'établissement.
- entre 30 et 8 jours avant le séjour, il sera retenu 50% du montant de la location l'hébergement.
- pour tout séjour annulé dans les 7 jours précédant la date d'arrivée, interrompu ou non consommé, la totalité du montant du séjour réservé sera redevable ou restera acquise à l'Etablissement.

- Modification du séjour dans une cabane spa du fait du Client

A plus de 30 jours du séjour, la modification peut avoir lieu sans frais, selon disponibilités, sur l'année civile en cours uniquement. En cas de report sur l'année civile suivante, des frais administratifs de 5% sur l'hébergement seront à payer en supplément.

Aucune modification de date de tenue de la prestation n'est acceptée si la notification à l'établissement a lieu dans les 30 jours précédant la date de tenue du séjour.

• Modification ou annulation de séjour dans une cabane spa par le Client sur place

Dans le cas d'un refus d'accéder à son hébergement (peur, vertige, ...), aucune indemnité ou remboursement ne pourra être réclamé par le Client.

• **Pour l'aventure Escape Forest**

1/ Annulation de l'aventure

- A plus de deux mois de la prestation : l'établissement garde la somme correspondant au montant des arrhes (= tarif du campement) et rembourse les sommes versées correspondants aux participations.

- A moins de deux mois de la prestation : aucun de remboursement ne peut être demandé par le Client.

2/ Annulation d'un ou plusieurs participants

L'annulation d'un ou plusieurs joueurs n'entraîne ni l'annulation de l'aventure (sauf cas spécifique décrit à l'article 6.1.3) ni d'un campement. Exceptionnellement, les aventuriers pourront jouer à 3 par campement.

Les conditions de remboursement de la participation d'un joueur sont les suivantes :

- A plus de 15 jours avant l'aventure : l'Etablissement rembourse le ou les participants à hauteur de 90% du montant de la participation par joueur.

- A 14 jours de l'aventure ou moins : aucun remboursement ne peut être demandé par le Client.

L'organisateur est tenu de payer chacune des participations des aventuriers qu'il a inscrit à l'Aventure.

Si le Client souhaite annuler un campement du fait de l'absence d'un ou plusieurs joueurs, les conditions suivantes s'appliquent quel que soit le motif (sauf cas spécifique indiqué à l'article 6.1.3) :

- A plus de deux mois de la prestation : l'établissement garde la somme correspondant au montant de des arrhes pour l'hébergement et rembourse les sommes versées correspondants aux participations.

- A moins de deux mois de la prestation : aucun remboursement ne peut être demandé par le Client.

3/ Modification ou annulation de séjour par le Client sur place

Dans le cas d'un refus de participer à l'aventure (peur, claustrophobie...), aucune indemnité ou remboursement ne pourra être réclamé par le Client.

6.1.3. Cas particuliers

Pour les locations dans les cabanes spa uniquement

En cas de test PCR ou antigénique (fait en pharmacie) positif à la covid-19, le séjour dans une cabane spa pourra être reporté sans frais dans les 12 mois suivant l'annulation, sur justificatif médical uniquement. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Pour Escape Forest

- En cas de test PCR ou antigénique fait en pharmacie positif à la covid-19 d'un participant : le participant sera remboursé à hauteur de 90% de la participation par joueur uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

Exceptionnellement, l'aventure peut être jouée à 3 participants. Aucun remboursement de l'aventure ne pourra être demandé.

- Absence de la personne « invitée » par les aventuriers pour son anniversaire, EVJF, EVG... : Si un accident ou une maladie entraînant l'hospitalisation d'un participant dont la case « invité » a été cochée au moment de la réservation, l'aventure pourra être reportée dans les 12 prochains mois pour l'ensemble des participants, uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

Pour tous les séjours

En cas de confinement ou de mesures restrictives du Gouvernement ou de la Préfecture interdisant le séjour d'avoir lieu en toute ou partie, l'Etablissement propose au Client le report du séjour sous 18 mois. Le Client dispose de 18 mois pour reporter son séjour à compter de la date initiale du séjour.

Article 6.2 Conditions de modification et d'annulation par l'Etablissement

En cas d'alerte météo orange, avec des événements extérieurs annoncés, indépendants de la volonté de l'Etablissement, tels intempérie, tempête ou orage, la Direction se réserve le droit d'annuler le séjour pour des raisons de sécurité. Dans ce cadre, L'Etablissement propose au Client le report de son séjour à une date ultérieure, dans les 12 mois courants.

En cas de fermeture administrative ordonnée par le Gouvernement ou la Préfecture en raison d'une crise d'urgence sanitaire ou sécuritaire telle que celle liée à la covid-19, l'Etablissement propose au Client le report de son séjour à une date ultérieure dans les 18 mois courants. Le client dispose de 18 mois pour reporter son séjour à compter de la date initiale du séjour.

En cas de manquement au Règlement Intérieur de l'Etablissement (état d'ébriété, nuisance sonore), l'Etablissement pourra annuler le séjour du Client sans que celui-ci puisse demander un remboursement.

Si votre réservation fait suite à un bon cadeau, les conditions générales de ventes concernant les Bons Cadeaux s'appliquent (Cf. Article 6.3) : les Bons Cadeaux ne sont pas remboursables. La réservation pourra être reportée sans frais dans les 12 mois.

Article 6.3 Conditions propres au bons cadeaux et chèques cadeaux

Les bons cadeaux ne sont pas remboursables.

La date de tenue de la prestation peut être modifiée dans les mêmes conditions que celles régissant la réservation d'une prestation.

Dans le cas où le bénéficiaire du bon n'a pas pu réserver le bon cadeau dans la limite des dates de validité, l'Etablissement pourra accorder une période supplémentaire de validité allant jusqu'à un an ; à conditions que le bénéficiaire en ait averti l'établissement deux semaines avant la fin de la période de validité initiale.

Les factures des bons ou chèques cadeaux vendus par HPA Forest sont établies le jour de l'achat au nom de l'acheteur.

Avant la réservation en ligne ou par téléphone du séjour, le bon cadeau est réputé appartenir à la personne ayant payé le bon cadeau. Une fois la réservation confirmée, L'Etablissement garantit la tenue du séjour auprès de la personne dont le nom figure sur la réservation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIERES

• Accès aux cabanes spa

L'accès aux Cabanes de catégorie « Cocoon » et à la Cabane des Rêves est interdit aux enfants de moins de 10 ans pour des raisons de sécurité. Les autres cabanes spa sont accessibles aux enfants de tout âge.

L'âge des enfants est calculé par rapport à leur date d'anniversaire et la date de début du séjour. Un document officiel justifiant l'âge des enfants pourra être demandé au début du séjour.
L'accès aux cabanes Cocons Lovers et Cocoon Plume est fortement déconseillé aux femmes enceintes.

L'accès à tous les hébergements en hauteur est interdit aux personnes sujettes au vertige, au somnambulisme ou ayant des problèmes cardiaques ou de vue non corrigés.

• Accès à l'aventure Escape Forest

La zone « Escape Forest » incluant les campements et infrastructures est réservée aux personnes ayant 12 ans et plus le premier jour de l'aventure.

En raison de la topographie et de la nature des lieux et des jeux, la participation à l'aventure Escape Forest est fortement déconseillée aux femmes enceintes, à toute personne souffrant de problèmes médicaux (problèmes cardiaques, articulaires, allergies aux pollens, etc.), et à toute personne claustrophobes.

• Horaires d'arrivées

Pour les cabanes spa : le client se doit d'arriver de préférence entre 16h et 19h pour la remise des clés de son hébergement. Dans le cas d'une arrivée après 20h, le client peut choisir l'option payante "arrivée tardive". Il doit en informer l'Etablissement en amont de son séjour, par téléphone au 03 44 87 35 90 ou par mail à accueil@leboisderosoy.com.

Pour Escape forest : le client se doit d'arriver entre 17h et 20h selon l'horaire sélectionné au moment de la réservation. Dans le cas de retard, le client doit en informer l'Etablissement par téléphone au 03 44 87 35 90 ou par mail à accueil@leboisderosoy.com.

Si le Client souhaite profiter du Domaine en attendant la remise des clés de sa cabane spa ou le début de son aventure, il peut arriver à partir de 14h.

• Animaux

Les animaux des Clients ne sont pas admis dans nos hébergements, ni sur l'ensemble du domaine.

• Objet de Valeur

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les hébergements. La Direction ne pourra être tenue responsable de vols ou de perte dans les hébergements.

• Alcoolisme et tabagisme

Il est strictement interdit d'apporter de l'alcool dans l'Etablissement pour quelque motif que ce soit. Il est strictement interdit d'être en état d'ébriété dans les hébergements et dans l'Etablissement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des hébergements et dans le domaine forestier pour des raisons de sécurité. Il est toléré de fumer sur les terrasses des hébergements, près des braseros de l'aventure Escape Forest et devant les poubelles cendriers dans la mesure où aucun mégot ne sera jeté dans la nature.

• Règlement intérieur

Le règlement intérieur est accessible à l'accueil du domaine forestier. En cas de non-respect du règlement intérieur, l'Etablissement peut prendre la décision d'exclure Client du domaine forestier, sans que celui-ci puisse réclamer un dédommagement.

ARTICLE 8 - CONDITIONS SPECIFIQUES POUR LES SEMINAIRES D'ENTREPRISES ET EVENEMENTS

Cet article s'applique aux Clients organisateurs de séminaire d'entreprise, team building, opération de relations publiques ou tout autre événement nécessitant une privatisation partielle ou totale du Bois de Rosoy.

Les dates de l'événement et les prestations associées sont confirmées par l'Etablissement uniquement lors de la réception de l'acompte de 50% de l'ensemble de la prestation indiqué au devis par l'Etablissement.

8.1. Conditions d'annulation ou de modification pour les séminaires et événements

Les conditions d'annulation ou de modification de la part du Client sont les suivantes :

- **Annulation de l'événement du fait du Client**

- Jusqu'à trois mois avant le jour de l'événement, le client est redevable de 50% du montant des prestations signées au devis.

- A moins de trois mois de l'événement, le client est redevable de 100% du montant des prestations signées au devis. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement

- **Modification de l'événement du fait du Client**

- Jusqu'à trois mois de l'événement, le Client peut modifier la date et les prestations de l'événement selon les disponibilités de l'Etablissement

- A moins de trois mois de l'événement, aucune modification de l'événement n'est possible sans l'accord de l'Etablissement.

Cas spécifiques

En cas de confinement ou de mesures restrictives du Gouvernement ou de la Préfecture interdisant l'événement d'avoir lieu en toute ou partie, l'Etablissement propose au Client le report de l'événement sous 12 mois. Le client dispose de 18 mois pour reporter son événement à compte de la date initiale de l'événement. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

- **Modification et annulation du fait de l'Etablissement**

L'article Article 6.2 s'applique.

8.2. Confidentialité

HPA Forest s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par le Client ou auxquelles elle aura accès du fait des prestations.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles HPA Forest pourra prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par le Client, ou

- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication, ou
- que ces informations sont entrées dans le domaine public par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à l'Etablissement.

8.3. Promotion

L'Etablissement peut citer le Client comme référence sur ces supports promotionnels. Suivant les prestations réalisées, il pourra être précisé « Hébergement en logements insolites », « Prestation de Team Building », « Séminaire éco-responsable » ou un descriptif expressément mentionné dans l'offre conclue. Tout autre descriptif requerrait l'autorisation préalable et formelle du Client.

ARTICLE 9 - GARANTIES

Comme établi dans l'article L.211-4 du Code de la consommation, l'établissement s'engage à respecter les différentes garanties contractuelles alors renseignées.

L'établissement certifie être titulaire d'une assurance de responsabilité en adéquation avec l'activité exercée.

Cette disposition vaut pour le bénéficiaire qui se doit de posséder une assurance de responsabilité civile suffisante dans le cadre de pratique d'une activité sportive, supposée ou non « à risques ».

ARTICLE 10 - MODIFICATION ET NULLITE DES CONDITIONS

La modification d'une des clauses du contrat d'achat est modifiable sous l'accord écrit des deux parties.

Le fait que l'établissement ne se prévale pas d'une des clauses de ces conditions générales de vente ne stipule pas la renonciation de ce dernier à s'enquérir de cette condition ultérieurement.

La nullité d'une des dispositions des CGV n'entraîne pas la nullité des présentes conditions.

ARTICLE 11 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'établissement diffuse ses offres sur le site www.hpaforest.com de même que sur les potentiels sites partenaires, le contenu figurant sur ces derniers (photos, vidéos, etc.) est propriété de l'établissement et ne peut faire l'objet d'une reproduction sans autorisation préalable.

Le cas échéant, l'établissement se voit dans le droit d'engager des poursuites à l'encontre de la personne physique ou morale responsable de ce dommage.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations soumises à l'établissement par le client demeurent confidentielles.

Selon la Loi n° 78-17, Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978, le client a un droit de consultation, de rectification ou de retrait de ces informations.

Toute demande relative aux données personnelles est à renseigner auprès de l'établissement par lettre à l'adresse suivante, HPA Forest, Service Clients, 4 Chemin des Gendarmes, 60620 Rosoy-enMultien.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La prestation sera suspendue en cas de force majeure survenue, empêchant l'établissement de remplir ses obligations du contrat ; si le cas de force majeure persiste au-delà de 3 mois, la suspension du contrat peut être considérée comme définitive.

Le cas échéant, l'Etablissement dispose d'un délai de 14 jours, dès le moment où il en prend connaissance, pour en avertir le client.

Les conditions de remboursement seront ultérieurement et individuellement évaluées selon l'Etablissement.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français, de même que les conditions d'exécution, de résiliation et d'évaluation du contrat ainsi que le règlement des litiges.